Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 007-240700864-20260129-2026_010-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux janvier s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, STACCIOLI Gino** **Absents excusés ayant donné procuration : CHAIX Marie-Pierre (procuration à MATTEI Martine), LEBRETON Frédéric (procuration à RIFFARD VOILQUE Martine), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise), TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne), BERRAUD Yves (procuration à ARCHAMBAULT Daniel), BOF Monique (procuration à ADRAGNA Patrick), GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie)** **Absents non excusés : PELOZUELO Christiane, ROSSI Angélique, LANDRAUD Maryline.**
Délibération N° 2026-010	***Votes*** : - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Politique de l'eau – Indemnisation amiable d'un exploitant agricole suite à la mise en place d'une purge automatique liée à la présence de CVM dans le réseau d'eau potable

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_010-DE

Vu

- Les directives européennes n°98/83/ CE et n°2020/2184,
- L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

Considérant

- La présence de Chlorure de Vinyle de Monomère (CVM) sur différents quartiers à Viviers dont le quartier de Rocherenard où est située la parcelle exploitée par M. AUBERT Dominique n°AB 206,
- La pose de purges automatiques pour rendre conforme l'eau potable,
- L'exploitation en lavandes de la parcelle AB 206 pour environ 2000 m²,
- L'écoulement des eaux purgées sur la parcelle exploitée par M. AUBERT,
- Les lavandes ont été définitivement endommagées.

Il est proposé d'indemniser à l'amiable M. AUBERT Dominique pour la perte de ses lavandes de la manière suivante :

- L'âge des lavandes (espèce lavandin) étant de 2,5 ans, M. AUBERT perd le potentiel d'exploitation sur les 6 prochaines années (durée de vie d'environ 9 ans),
- Revenu de 23 euros / kilo d'essence de lavandin assuré par son contrat France Lavandes,
- Rendement de 20 kilos de lavandin pour 2 000 m² de surface exploitée.

L'indemnité couvre la perte de revenu de M. AUBERT pour les 6 prochaines années et s'élève à 2 760 euros.

A noter : des travaux de réfection du réseau d'eau potable ont été conduits sur le quartier de Rocherenard cet automne et la purge automatique a été enlevée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le calcul de l'indemnité ci-dessus d'un montant de 2 760 euros,
- **Valide** le versement de l'indemnité à M. AUBERT Dominique pour la perte de ses lavandes,
- **Autorise Madame la Présidente** à signer tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL